

Arrêté.

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Sous-Secrétaire d'Etat

des Beaux-Arts.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Juillet 1934;*

*Vu la lettre de M. Commergnat, propriétaire, en
date du 16 avril 1934;*

Arrête :

Article premier.

*Deux tumuli sis au lieu dit "les Montanjons" commune de
Soings-en-Sologne (Loir-et-Cher)*

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Loir-et-Cher
et au Maire de la commune de Soings-en-Sologne

Sologne

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 29 AOÛT 1934 193

H. Ballin